



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M A I R I E D E B U C H E L A Y

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

Arrêté N° 2023/3

**OBJET : ARRETE PERMANENT POUR L'ENTRETIEN
VOIRIES**

Société : GPSEO

Contact : CTCmanteslajolie-voirie@gpseo.fr

Le Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande présentée par la GPSEO – Direction des Espaces Publics – DGA Aménagement Pôle des Interventions Opérationnelles – CTC de Mantes-la-Jolie – Immeuble Autonéum Rue des Chevries à AUBERGENVILLE 78410, pour TOUTES LES INTERVENTIONS D'ENTRETIEN DES VOIRIES à BUCHELAY 78200, du 1er Janvier au 31 Décembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions de circulation et de stationnement aux abords du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La GPSEO sise Immeuble Autonéum Rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE est autorisée à intervenir sur le domaine public.

ARTICLE DEUX : A compter du 1er Janvier 2023 et ce jusqu'au 31 Décembre 2023, et en respectant les prescriptions suivantes :

- Les trottoirs et la chaussée seront rendus nettoyés et à leur état initial,
- La circulation sera si nécessaire déviée, au droit du chantier. La signalétique sera mise en place par l'entreprise,
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier,
- Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé si nécessaire.

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

Tél. : 01 30 98 10 78 • Fax : 01 30 98 10 80 • Site : www.buchelay.fr

ARTICLE TROIS : une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société chargée des travaux.

Elle aura la charge de la signalisation de jour comme de nuit et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE QUATRE : le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE CINQ : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE SIX : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Et pour exécution :

La GPSEO – Direction des Espaces Publics – DGA Aménagement Pôle des Interventions Opérationnelles – CTC de Mantes-la-Jolie – Immeuble Autonéum Rue des Chevries à AUBERGENVILLE 78410.

Fait à Buchelay, le trois janvier deux mille vingt trois.

Notifié le 6/01/2023
~~Publié le~~
Rendu exécutoire
(Loi du 2 mars 1982)

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Stéphane TREMBLAY

